

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet, le Conseil Municipal de la Commune de <i>MEUZAC</i>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 11 Procuration :</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2019</p> <p><u>Présents</u> : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– BLONDY – BORDAS – BUSTREAU - MARBOUTY – JOUANNETAUD - REDON-SARRAZY Maryvonne - RUAUD –</p> <p><u>Excusés</u> : ADROHER PASCUAL - CHABASSIER – DUPUY- SOWINSKI</p> <p>Mme MARBOUTY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Tarif de la cantine de Meuzac 2019-2020</p> <p>N°16/07/2019-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer le tarif des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 de la façon suivante :</p> <p>⇒ 2,40 Euros par repas, pour les enfants ; ⇒ 4,70 Euros par repas, pour le personnel enseignant et le personnel communal ayant sollicité l'autorisation de prendre les repas à la cantine scolaire.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Tarif de la garderie de Meuzac 2019-2020</p> <p>N°16/07/2019-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer la participation des familles aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020, à 1,60 Euros par jour, quelle que soit la période de garderie utilisée (matin et /ou après-midi) et goûter compris.</p> <p>DECIDE de ne pas faire payer aux parents la garderie du Mercredi matin.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les télécoms 2019</p> <p>N°16/07/2019-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.20-52 stipulé dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal avait voté par délibération en date du 14 mai 2019, le montant de 2 283.37 € de redevance.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la base de calcul de la redevance n'avait pas pris en considération l'enfouissement de 1938 m au lieu-dit Chavagnac. Le Propriétaire du génie civil étant le SEHV, il convient donc de soustraire ce linéaire au calcul de la redevance.</p> <p>Monsieur le Maire présent le détail du calcul de la redevance comme suit :</p> <p>Artères de télécommunications :</p> <p>a) utilisation du sous - sol : 12.841 kms d'artère Soit : 12.841 kms x 40.73 € = 523.01 €</p> <p>b) artère aérienne 30,132 kms d'artère Soit : 30.132 kms x 54.30 € = 1 636.17 €</p> <p>Emprises au sol</p> <p>c) borne pavillonnaire:0,70 m2 Soit : 0,70 m2 x 27.15 € = 19.00 € Total : 2 178.18 Euros</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:</p> <p>➤ DECIDE que la présente délibération annule et remplace celle du conseil municipal en date du 14 mai 2019</p> <p>➤ APPROUVE que conformément à la mise en application du barème maximum défini dans l'article R.20-52 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de MEUZAC,</p> <p>➤ APPROUVE l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2019 pour un montant de 2 178.18 Euros.</p>

<p>OBJET :</p> <p>Détermination montant des loyers du logement « cantine » et « Boussey 1 ».</p> <p>N° 16-09-2019-04 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux départs de deux locataires, des travaux de réfection sont en cours dans les logements « cantine » et « Boussey 1 ».</p> <p>Considérant ces travaux et avant de proposer les logements à location, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le montant des futurs loyers.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement « cantine », situé au 9, rue du 11 novembre 1918, à 330 € hors charges. ➤ DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement « Boussey 1 », situé au 18, place Saint Roch, à 470 € hors charges.
<p>OBJET :</p> <p>Attribution marché maitrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie et d'une épicerie</p> <p>N°16/07/2019-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2019, le Conseil Municipal avait voté le projet de construction d'une boulangerie – épicerie et de l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du projet à l'ATEC 87 en vue du recrutement d'un maître d'œuvre du futur projet.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie et d'une épicerie a été mise à la concurrence par voie dématérialisée dont la consultation se terminait le 25 juin 2019 à 12h.</p> <p>Monsieur le Maire présente l'unique réponse à l'appel d'offre, celle du cabinet DPA Dhalluin-Peny Architectures, et précise que l'offre a été validée comme conforme suite aux analyses technique et tarifaire faite par l'ATEC 87.</p> <p>Monsieur le Maire présente le dossier technique et la proposition tarifaire du montant de 48 114.00 € HT.</p> <p>Enfin Monsieur le Maire précise que le mandataire DPA Dhalluin-Peny Architectures prévoit trois co-traitants : Cité 4 (BET fluides), Co Tech (économiste), Defretin (BET structure).</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie et d'une épicerie à la société DPA Dhalluin-Peny Architectures - AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement
<p>OBJET :</p> <p>Motion contre le projet de fermeture du centre des Finances Publiques de Pierre-Bufferière au 1^{er} janvier 2020</p>	<p>Monsieur le Maire précise que la stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action Publique 2022 » annonce une réorganisation profonde des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.</p> <p>Officiellement, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, indique que le nombre de « points de contact » de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va augmenter de 30% dans le cadre de cette réforme, mais cette déclaration masque une autre réalité qui risque d'avoir de nouvelles conséquences négatives notamment pour l'emploi en milieu rural. En contrepartie, ce qui est présenté comme étant une augmentation du nombre de « points de contact » de l'administration fiscale, va se traduire par une fermeture massive du nombre de Centres des Finances Publiques, plus communément appelés « Trésorerie », ce qui ne sera pas sans conséquence pour les territoires ruraux.</p> <p>Cette nouvelle réorganisation s'inscrit dans une logique de gestion, liée à une conception budgétaire oubliant qu'un service public doit s'inscrire dans une conception plus globale de l'efficacité, contre la fracture territoriale.</p> <p>Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics est venu en Limousin en Mars dernier pour faire la promotion de cette réorganisation qui doit notamment être expérimentée sur les trois départements de l'Ex Région Limousin et qui va se généraliser rapidement à l'ensemble du territoire.</p> <p>Le Ministre a annoncé que cette organisation sera faite en concertation avec les élus locaux des territoires concernés : Ainsi, dans la cadre de ce processus, Madame La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne est venue présenter en Avril dernier aux Maires du territoire une carte établie par les services de la DDFIP de ce futur maillage du réseau de l'Administration Fiscale.</p> <p>Concrètement, pour le territoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dont fait partie la Commune de Meuzac, cette réorganisation va se traduire par la <u>fermeture du Centre des Finances Publiques de PIERRE-BUFFIERE dès le 1^{er} Janvier 2020</u>. Il devrait être remplacé par deux points de contact ponctuels entre les contribuables du territoire et l'administration fiscale, un à PIERRE-BUFFIERE et le second qui serait à SAINT GERMAIN LES BELLES.</p> <p>Le Président rappelle à l'assemblée que le territoire a déjà été impacté par une réforme antérieure qui a conduit en 2006 à la fermeture de la PERCEPTION DE SAINT GERMAIN LES BELLES et que la TRESORERIE GENERALE DU LIMOUSIN s'était alors engagée à assurer des permanences, permanences qui ont été supprimées au bout de quelques mois, car l'Administration Fiscale ne disposait alors pas des personnels nécessaires pour les assurer...</p> <p>En ce qui concerne le Service Public Local, les collectivités locales du territoire seraient rattachées à un Centre qui serait basé à SAINT YRIEIX LA PERCHE et le lien entre la DGFIP et les collectivités locales serait assuré par un « Conseiller Local ».</p>

Le Centre des Finances Publiques de Pierre-Bufferière emploie actuellement 5 personnes dont la plupart résident sur le territoire ou à proximité.

Après la mise en œuvre de cette réforme, la présence de la Direction Générale des Finances Publiques se limitera au Conseiller Local itinérant et à des permanences ponctuelles sur deux sites du territoire par un agent de la DGFIP.

Monsieur le Maire précise que les collectivités des territoires ruraux comme les citoyens qui font vivre ces territoires, attendent, plus que jamais de la proximité et de l'efficacité du service public assuré par la DGFIP.

Il insiste sur le fait que le déploiement de l'administration fiscale a déjà fait l'objet d'une réorganisation sur ce territoire et que la Trésorerie de PIERRE-BUFFIERE assure un rôle efficace de conseil au quotidien pour les collectivités locales du territoire qui donne satisfaction, aussi bien pour le public que pour les collectivités locales de son ressort.

Suite aux mouvements de ces derniers mois, le Chef de l'Etat a reconnu, lors de son intervention du 25 avril dernier, que la vague de suppression de services publics intervenue depuis plusieurs années, en particulier, en milieu rural, avait contribué à accentuer dangereusement les inégalités territoriales.

Il est évident que cette réorganisation va à nouveau porter préjudice à nos collectivités rurales : En effet, le comptable public, avec son équipe travaille au quotidien, avec les élus et les secrétariats de Mairie du territoire. Les connaissances approfondies des agents de la DGFIP permettent de sécuriser et de garantir l'efficacité des actions mises en œuvre par les collectivités locales du territoire.

Par ailleurs, le Maire rappelle que le Centre des Finances Publiques participe largement au recouvrement des recettes des prestations assurées par la Commune : cantine, garderie, transport scolaire, eau potable, assainissement collectif, ou encore pour la Communauté de Communes, les recettes du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), et de la redevance Ordures Ménagères.

La présence sur le territoire du Centre des Finances Publiques de Pierre-Bufferière permet à ce jour d'obtenir un taux de recouvrement satisfaisant de ces différentes recettes.

Monsieur le Maire rappelle également que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a expérimenté en 2018 sur le site de Pierre-Bufferière, le dispositif « Trésorerie sans numéraire » : La conséquence de cette mesure, c'est que les administrés du territoire ne peuvent plus régler leurs impôts ou redevances au guichet de la Trésorerie de Pierre-Bufferière en espèces et les fonds collectés dans le cadre des Régies municipales désormais être déposés à LIMOGES.

La fermeture du guichet permanent du Centre des Finances Publiques ne sera donc pas sans conséquence sur le taux de recouvrement des différentes prestations facturées par les collectivités locales du territoire qui risque de chuter sensiblement, d'autant plus que notre territoire est économiquement et socialement fragile.

Monsieur Le Maire propose ensuite au conseil municipal de se prononcer au sujet de la Motion suivante :

- **CONSIDERANT** que le projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP va se traduire pour le territoire par la fermeture de la Trésorerie de PIERRE-BUFFIERE au 1^{er} Janvier 2020 et la centralisation de sa compétence comptable vers des sites plus éloignés des mairies,
- **CONSIDERANT** que ce service fonctionne actuellement bien et donne satisfaction aussi bien aux administrés qu'aux collectivités locales du territoire,
- **CONSIDERANT** que la localisation de la TRESORERIE DE PIERRE-BUFFIERE est clairement identifiée et facilement accessible,
- **CONSIDERANT** le risque que les points de contact envisagés risquent d'être de simples permanences dont la pérennité n'est absolument pas garanti dans le temps,
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir sur le territoire un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit, une nouvelle fois, de la disparition d'un service public d'état en milieu rural, et de la suppression d'emplois sur un territoire qui a fait du développement économique l'une de ses priorités,
- **CONSIDERANT** que le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PIERRE-BUFFIERE emploie des agents qui travaillent et vivent sur ce territoire et à proximité de celui-ci,
- **CONSIDERANT** que la DGFIP DE LA HAUTE-VIENNE verse un loyer à la commune de PIERRE-BUFFIERE, propriétaire des bureaux occupés par le Centre des Finances Publiques,
- **CONSIDERANT** que la fermeture de services publics sur les territoires engendre de nouveaux déplacements qui ont une incidence non négligeable sur l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EXIGE** l'arrêt immédiat du processus de fermeture du Centre des Finances Publiques de Pierre-Bufferière,
- **EXIGE** également l'arrêt de l'expérimentation des « caisses sans numéraire »,
- **REGRETTE** de constater que l'Etat, malgré les déclarations récentes du Chef de l'Etat, continue de supprimer des services publics et des emplois sur les territoires ruraux les plus

<p>N°16/07/2019-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>fragiles,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AFFIRME son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence, - PRECISE que cette motion sera notifiée à : <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, • Madame Isabelle ROUX-TRESCASES, Directrice Départementale des Finances Publiques, • Madame La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, • Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne, • Madame La Sous-Préfète de Bellac, Référente ruralité, • Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, • Monsieur Jean-Baptiste DJEBARRI, Député de la Haute-Vienne, • Madame Marie-Françoise PEROL-DUMONT, sénatrice de la Haute-Vienne, • Monsieur Jean-Marc GABOUTY, Sénateur de la Haute-Vienne, • Madame La Présidente de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, • Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de France, • Madame La Responsable du Centre des Finances Publiques de Pierre-Buffière.
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 16/07/2019 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>